

Jeudi, 29 novembre 2001

**Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 98/70/CE (COM(2001) 241 – C5-0197/2001 – 2001/0107(COD))**

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2001) 241 <sup>(1)</sup>),
  - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 95 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0197/2001),
  - vu l'article 67 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs et l'avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0389/2001);
1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
  2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
  3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

<sup>(1)</sup> JO C 213 E du 31.7.2001, p. 255.

**10. Fonds mondial pour la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et la malaria \*\*\*I (procédure sans rapport)**

C5-0520/2001

**Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la contribution de la Communauté en faveur du «Fonds mondial de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et la malaria» (COM(2001) 612 – C5-0520/2001 – 2001/0251(COD))**

(Procédure de codécision: première lecture)

La proposition est approuvée avec les amendements suivants:

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

Amendement 1

Considérant 3

(3) Le Conseil «Affaires générales» a adopté, en mai 2001, un programme d'action de la Communauté en matière de lutte contre les principales maladies transmissibles, dans le cadre de la réduction de la pauvreté.

(3) Tant le Conseil, dans sa résolution du 15 mai 2001 <sup>(1)</sup>, que le Parlement européen, dans sa résolution du 4 octobre 2001 <sup>(2)</sup>, ont approuvé un programme communautaire d'action pour l'accélération de la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose, dans le cadre de la réduction de la pauvreté.

<sup>(1)</sup> JO C ...

<sup>(2)</sup> JO C ...